



Gestion des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE)

Les agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé ont droit à une indemnisation. A ce titre, les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur leur verser des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Prestation du Centre de Gestion des Ardennes :

- ❖ Face à la complexité de la réglementation de l'assurance chômage, le Centre de Gestion propose aux collectivités, à travers la signature d'une convention entre l'autorité territoriale et le président du Centre de Gestion, une assistance technique concernant l'application de cette réglementation et procède (par convention avec le service ARE placé auprès du CDG51) à la détermination des droits aux allocations chômage.

Conditions tarifaires de la prestation :

PRESTATION	TARIF
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	388.59€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation	221.22€
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	95.98€
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	51.50€
Suivi mensuel des droits aux allocations	19.90€
Etude juridique (analyse de situations complexes)	388.59€
Simulation des droits suite à rupture conventionnelle	196.64€



Demande de convention à faire auprès du service